

02/04/2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Malheureusement ce n'est pas un poisson d'avril :

Vos représentants du personnel vous informent qu'ils sont de nouveau intervenus auprès de la direction et du ministère suite au dernier mail que le PNP a envoyé aux agents adhérents au contrat collectif mutuelle MNT.

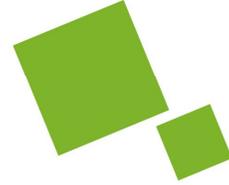
Nos revendications :

- La régularisation par l'administration des cotisations auprès de la MNT comme annoncée en janvier dernier ;
- La prise en charge à 50% de ces cotisations par l'établissement public du PN des Pyrénées depuis le 1er janvier 2025 ;
- La transmission immédiate d'un lien d'inscription à Alan pour que les agent-es puissent procéder dans le même temps à la résiliation de leur contrat mutuelle en cours.

Vous trouverez ci-dessous le courrier adressé à Madame la Directrice.

Madame la Directrice,

Notre section a eu l'occasion, à plusieurs reprises, depuis un an, de dénoncer la situation dans laquelle les choix successifs de l'établissement en matière de PSC plongent les personnels.



Dernièrement, la mise en place a été de nouveau repoussée d'un mois donc pour le 1er juin 2025. Malgré la transmission d'une note de service récente, les agent-es n'ont toujours pas reçu de lien de connexion pour s'inscrire à Alan. Or, il leur est demandé de résilier leur mutuelle actuelle dans le même temps.

Étant donné les multiples reports successifs constatés, sans fondement sérieux à notre connaissance, vous comprendrez que cela est très inconfortable et interroge fortement les agent-es.

De surcroît, les agent-es adhérent-es à la MNT dans le cadre du contrat collectif mis en place par le Parc, sont mis-es en défaut de paiement de leurs cotisations depuis janvier 2025. Et vous leur demandez de régulariser la situation directement, par eux-elles-mêmes, hors process de paie.

Au vu de la situation, le Sne-FSU vous demande de procéder au plus vite à :

- la régularisation des cotisations auprès de la MNT par l'administration comme annoncée par mail du 31/01/2025 ;
- la prise en charge à 50% de ces cotisations par l'établissement public du PN des Pyrénées depuis le 1er janvier 2025 ;
- la transmission immédiate d'un lien d'inscription à Alan pour que les agent-es puissent procéder dans le même temps à la résiliation de leur contrat mutuelle en cours.

Veuillez recevoir, Madame la Directrice, nos respectueuses salutations.

Au PNP, vos RP aiment bien la randonnée mais n'apprécient pas quand les agents sont baladés !!!

